



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-04-066-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LE SITE DE LA ZONE HUMIDE DU MÉTRO - SAISONS 2026-2027-2028

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LASSALLE procuration à Mme BAULON
Mme BIRLES procuration à Mme LOGEZ
Mme DIOS procuration à Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2026
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

Monsieur le Maire rappelle que la ville est depuis longtemps attachée à la gestion des plans d'eau et cours d'eau tarnosiens. Dans le cadre de ses obligations de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral, la ville est engagée dans un programme de gestion et de préservation de la zone humide du Métro, dont la lutte contre la jussie (espèce végétale exotique envahissante). Cette dernière est de plus identifiée comme action prioritaire par le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200725 « Zone humide du Métro ». Afin de conserver les bénéfices des travaux menés depuis plus de vingt ans et de réussir à contenir son développement, les opérations d'arrachage manuel de la jussie sont à réaliser annuellement.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil départemental des Landes.

Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires financiers sur une période de 3 années. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :



Financeurs sollicités	Taux en %	Répartition TTC sur 1 an (ou net si prestataire non assujetti à TVA)	Répartition TTC sur 3 ans (ou net si prestataire non assujetti à TVA)
Agence de l'Eau Adour Garonne	50	6 000,00 €	18 000,00 €
Conseil départemental des Landes	30	3 600,00 €	10 800,00 €
Commune de Tarnos	20	2 400,00 €	7 200,00 €
Montant T.T.C (ou net) de l'opération		12 000,00 €	36 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral, Site du Métro, n°40-418, sur la commune de Tarnos, du 28 novembre 2025,

Vu le plan de gestion multisites des dunes et forêts du sud landes 2022-2031 du Conservatoire du littoral,

Vu la convention-cadre de partenariat « Site de la zone humide du Métro », Commune de Tarnos, n° DE-SPN-2022-85 du 29 août 2022,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr